



Commune de KANFEN
Département de la Moselle
Arrondissement de THIONVILLE-EST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 février 2010 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 22 février 2010

Présents: Messieurs Roland DI BARTOLOMEO, Didier NICLOUX, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Didier KAIZER, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Agnès REGNIER, Yolande KIEFFER., Stéphanie LAUR.

*Excusés: Mademoiselle Isabelle RENOIR qui a donné procuration à Monsieur Denis BAUR
Madame Sandrine SCHEID qui a donné procuration à Monsieur Christophe THILL
Monsieur Alain DURRINGER qui a donné procuration à Monsieur Roland DI BARTOLOMEO
Monsieur Pascal BORRE qui a donné procuration à Monsieur Didier KAIZER*

Date de la convocation : 16 février 2010

Date d'affichage : 16 février 2010

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe THILL

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010.

POINT N° 1 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire Visée le 23 février 2010

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Vu l'article L5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition aux Communes du Conseil Communautaire n° 13 en date du 1^{er} décembre 2009 de modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les volets de la compétence Tourisme – Culture selon projet transmis par la CCCE,

Vu que la prérogative de définir l'intérêt communautaire pour les compétences transférées à une Communauté de Communes appartient aux Communes membres se prononçant à la majorité qualifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition de modification de la définition de l'intérêt communautaire ci-annexée.

POINT N° 2 : Modification de la Compétence « Tourisme – Culture » Visée le 23 février 2010

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Vu l'article L514-16 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire n° 13 du 1^{er} décembre 2009 de proposition aux communes de transférer à la C.C.C.E. la compétence « Accueil Information et Promotion Touristiques » et d'approbation des précisions apportées à la rédaction des autres volets de la compétence « Tourisme-Culture » déjà transférés selon extrait des statuts modifiés ci-après :

- D- Actions ou évènements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt au moins communautaire
- E- Promotion, soutien d'actions culturelles touristiques, patrimoniales d'intérêt communautaire, conformément au « Projet culturel et touristique communautaire » et au règlement adopté par le Conseil communautaire
- F- Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est-à-dire dépassant le simple rayonnement communal
- G- Accueil, Information et promotion touristiques
Est d'intérêt communautaire notamment :
 - la commercialisation de produits touristiques
 - la création et gestion d'un Office de Tourisme communautaire
 - l'application d'une taxe de séjour communautaire

Vu que les prérogatives de transfert et de modification des compétences à une Communauté de Communes appartiennent aux Communes membres se prononçant à la majorité qualifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** le transfert de compétence et les modifications proposées pour la compétence « Tourisme Culture ».

POINT N° 3 : Contribution financière aux frais de fonctionnement et aux opérations d'investissements relatifs aux travaux engagés par le S.I.C.C.E.

Visée le 23 février 2010

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

La commune ayant adhéré, par délibération en date du 15 septembre 2008, au Syndicat Intercommunal de Cattenom et Environs pour le curage de la Kissel et de ses affluents, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant des contributions financières revenant à ce syndicat au titre de ses frais de fonctionnement et d'investissement.

La contribution annuelle est déterminée selon les critères arrêtés par le Comité Syndical.

Le S.I.C.C.E. a notifié à la commune le montant de la contribution qui s'élève pour l'année 2010 à

- 1.505,00 € au titre des frais de fonctionnement
- 11.200,00 € au titre des frais d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** les participations financières demandées
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT N° 4 : Contribution financière aux frais de fonctionnement du
S.D.I.S.**

Visée le 23 février 2010

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de la contribution financière revenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle au titre de ses frais de fonctionnement.

La contribution annuelle pour l'année 2010 s'élève à 13.445,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la participation financière demandée
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 5 : Aménagement de la Mairie pour permettre l'accès du bâtiment aux personnes à mobilité réduite.
Visée le 23 février 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé pour l'aménagement de la Mairie afin de permettre l'accès du bâtiment aux personnes à mobilité réduite et a donné son accord pour une étude de faisabilité du projet.

Vu le projet envisagé pour réaliser cette opération dont le coût est estimé à **290.000,00 € H.T. soit 346.840,00 € TTC**, il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire ces travaux au budget primitif 2010 avec le financement suivant :

Plan de financement prévisionnel

Montant H.T. 290.000,00 €	Aménagement de la Mairie pour permettre l'accès du bâtiment aux personnes à mobilité réduite			
Montant TTC 346.840,00 €				
	Pourcentage	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
DGE	35%	101.500,00		101.500,00
C.C.C.E.	10,34%	30.000,00		30.000,00
Pacte 57	15,86%	46.000,00		46.000,00
Subvention exceptionnelle	15,52%	45.000,00		45.000,00
Commune	23,28%	67.500,00	56.840	124.340,00
TOTAL	100%	290.000,00	56.840	346.840,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la réalisation de cette opération qui sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2010
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant

POINT N° 6 : Création d'un parking de covoiturage Visée le 23 février 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a désigné la société INFRA SERVICES pour assurer la maîtrise d'œuvre de la création d'un parking de covoiturage de 83 places.

Vu le projet envisagé pour réaliser cette opération dont le coût est estimé à 426.285,00 € H.T. soit 509.836,86 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire ces travaux au budget primitif 2010 et d'adopter le plan de financement ci-après :

I.- Montant des travaux

Montant H.T. 426.285,00 €	Création d'un parking de covoiturage			
Montant TTC 509.836,86 €				
	Pourcentage	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
TRAVAUX		293.139,00	57.455,00	350.594,00
Option pavés béton		50.600,00	9.918,00	60.518,00
ALEAS ET REVISION		34.374,00	6.737,00	41.111,00
Total travaux infrastructures		378.113,00	74.110,00	452.223,00
Maître d'Oeuvre		19.000,00	3.724,00	22.724,00
Coordination SPS		5.672,00	1.112,00	6.783,00
Provision étude de sol		7.500,00	1.470,00	8.970,00
Total honoraires		32.172,00	6.306,00	38.477,00
Frais divers opération		10.000,00	1.960,00	11.960,00
Rémunération AMO		6.000,00	1.176,00	7.176,00
TOTAL		426.285,00	83.552,00	509.836,00

II.- Plan de financement prévisionnel

Montant H.T. 426.285,00 €	Création d'un parking de covoiturage			
Montant TTC 509.836,86 €				
	Pourcentage	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
DGE	37 %	157.725,00		157.725,00
Région	29 %	124.500,00		124.500,00
C.C.C.E.	7 %	30.000,00		30.000,00
Conseil Général	7 %	30.000,00		30.000,00
Subventions		342.225,00		342.225,00
Commune	20 %	84.060,00	83.552,00	167.612,00
TOTAL	100%	426.285,00	83.552,00	509.837,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la réalisation de cette opération qui sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2010,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

**POINT N° 7 : Création d'un emploi en Contrat Unique d'Insertion –
CUI-CAE
Visée le 23 février 2010**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage documentaire sur la commune, d'une part, et de la constitution d'une photothèque qui viendra alimenter ce document, d'autre part, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant des compétences de photographe et d'informaticien.

En effet, cette personne pourra être appelée à couvrir les évènements et manifestations organisés par la commune et accessoirement à réorganiser le réseau informatique de la mairie avec l'installation d'un système de sauvegarde des fichiers.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en contrat unique d'insertion (CUI) sur la base de 35 heures par semaine rémunéré au taux du SMIC horaire.

Il est précisé à l'assemblée que ce dispositif gouvernemental s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les collectivités territoriales qui s'engagent dans ce dispositif bénéficient d'aides de l'Etat dont le montant peut aller jusqu'à 90 %. A cette aide se rajoute l'exonération des cotisations de la Sécurité Sociale. Le coût résiduel d'un tel emploi pour la commune s'élève à 10 % du salaire servi à l'agent.

Le CUI est un contrat de travail à durée déterminée, conclu dans le cadre d'une convention avec Pôle emploi pour une durée minimale de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en CUI sur la base de 35 heures semaine rémunéré au taux du SMIC horaire, avec effet au 01 mars 2010,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi de Thionville.

POINT N° 8 : Travaux sylvicoles en forêt communale – année 2010
Visée le 23 février 2010

Rapporteur : Monsieur Didier KAIZER

Par courrier en date du 10 février, l'Office National des Forêts a adressé à la commune, le programme des travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale de KANFEN durant l'année 2010.

Ces actions de régénération, de cloisonnement et de broyage s'élèvent à 10.590,00 € H.T. soit 12.665,64 € T.T.C. qui seront inscrits au Budget Primitif 2010 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'accepter** ce programme de travaux sylvicoles pour l'année 2010

POINT N° 9 : Adhésion de la communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de lorraine Nord, SYDELON
Visée le 23 février 2010

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Vu l'impossibilité pour la Communauté de Communes du Sillon Mosellan d'adhérer au syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers, suite au refus d'adhésion de la commune de Hagondange.

Considérant que la procédure de création du SYDELON doit être réinitialisée et par conséquent que la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 doit être annulée.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer une nouvelle fois sur la création du SYDELON.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2009 portant adhésion de la communauté de Communes Cattenom et Environs au SYDELON

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de s'associer au sein d'un syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire sur le projet de création d'un Syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de lorraine Nord, SYDELON, qui regroupera :

- La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
- La Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- La communauté de Communes des Trois Frontières,
- La Commune de Yutz,
- La Commune d'Illange,
- La Commune de Basse-Ham,
- La Commune de Kuntzig,
- La Commune de Manom,
- Le Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise,
- Le SIVOM du Canton de Fontoy,

Le SYDELON aura pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le plan départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente. Le syndicat mixte assurera le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que : la valorisation par production, le tri, l'enfouissement et autres process industriels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'autoriser** la communauté de Communes de Cattenom et Environs à adhérer au syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord, SYDELON.

POINT N° 10 : Désignation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Mairie

Visée le 23 février 2010

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil municipal a donné son accord pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de la mairie en vue de son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le résultat de cette étude a fait apparaître que le coût de ces travaux est estimé à 290.000,00 € comprenant l'aménagement de 120 m² dans la cour arrière du bâtiment afin d'y accueillir une salle pour le Conseil Municipal et la célébration des mariages.

Les ateliers municipaux qui se trouvent également à l'arrière du bâtiment seront détruits et l'accès pour les personnes à mobilité réduite s'effectuera par la rue de la Liberté.

La consultation a été lancée auprès de cinq cabinets d'architecture, dans le cadre de la désignation d'un maître d'œuvre qui assistera la commune pour les missions suivantes :

ESQ + APS + APD + PRO + ACT + VISA + DET + AOR

Après analyse des candidatures réceptionnées en mairie avant la date limite fixée au 18 février 2010, à savoir :

- Le Cabinet d'Architecture et Environnement de Thionville, associé à BET-ETB (économiste), BET-ICR (structure et pilotage), BET-CITER (fluides)
- Le Cabinet A.E.E. Architecture de NILVANGE, associé à ETB (économiste), CITER (fluides), LABART (structure)
- Architecture GUERRISI de Montigny les Metz
- Atelier d'Architecture de Thionville

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le cabinet A.E.E. Architecture de NILVANGE constitué de ETB (économiste), CITER (fluides), LABART (structure), qui a fait une offre au taux de 8% du montant des travaux estimés à 238.000,00 € H.T., soit un montant de 19.040,00 € H.T. comprenant les missions ci-après :

MISSIONS	POURCENTAGE	MONTANT H.T.
ESQ	8%	1.523,20 €
APS	8%	1.523,20 €
APD	10%	1.904,00 €
PRO	25%	4.760,00 €
ACT	3%	571,20 €
VISA	5%	952,00 €
DET	36%	6.854,40 €
AOR	5%	952,00 €
TOTAUX	100%	19.040,00 €
T.V.A.	19,60%	3.731,84 €
TOTAL MISSION DE BASE T.T.C.		22.771,84 €

MISSIONS COMPLEMENTAIRES HORS BASE SUR MONTANT DES TRAVAUX

EXE	1,80 %	4.284,00 €
OPC	0,90 %	2.142,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet A.E.E. dans les conditions ci-dessus.